

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 08 novembre 2024**  
**N° 69**

**OBJET : Instauration d'un droit de préemption urbain.**

**Date de la convocation :**  
**04/11/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, et le vendredi 08 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

**Nombre de membres**  
**Composants l'Assemblée :**  
**15**

Etaient présents : Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, MONSIEUR LAPORTE Bernard, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

**Nombre de Conseillers**  
**en exercice : 15**

**Nombre de membres**  
**présents : 09**

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur MALATESTA Ludovic.

**Nombre de votants : 14**

**Quorum : 08**

Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique. Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à MONSIEUR AMPART Jean-Claude. Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine. Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis. Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

**Secrétaire de séance**  
**Madame BIFFARELI**  
**Martine**

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Reception par le Procureur Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L211.1 et suivants,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 04/09/2013 dont les zones UC du littoral sont annulés par décision du Tribunal administratif de BASTIA le 03/12/2015.

Le président rappelle que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de ces plans, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités ,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future sur délimitées par le plan ci-joint:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 14 voix pour :

**Article 1 :** Décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par le plan local d'urbanisme, selon le plan ci-joint,

**Article 2 :** Décide d'étendre ce droit aux alinéations prévus à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune, à l'exception de celles annulés par le jugement du Tribunal Administratif de BASTIA et jusqu'à révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 :** Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La notification de la délibération à :

- La préfecture de Corse du Sud,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La Direction Départementale des Finances Publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires de Corse du Sud,

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire,**

**François COGGIA**

